



Publié le 16-04-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 437**
Territoire des communes d'ASSAT et NARCASTET

2024/DGAPID/PEB/030

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le Gave de PAU, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 18/04/2024 à 8h00 et jusqu'au 22/07/2024 à 8h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 437 entre les PR 0+130 et 0+360, communes d'ASSAT et NARCASTET.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : Entre le 21/05 et le 24/05/2024, des interruptions momentanées de la circulation sont autorisées pour le montage de l'échafaudage des pylônes : ces interruptions n'excéderont pas dix minutes.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise FREYSSINET France - Région Sud-Ouest Atlantique - 12F rue de l'Europe – CS 25103 – 31150 LESPINASSE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur Départemental du SDIS 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Maire de NARCASTET,
- ✓ M. le Maire d'ASSAT,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de xxx de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZOUM, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise FREYSSINET France,

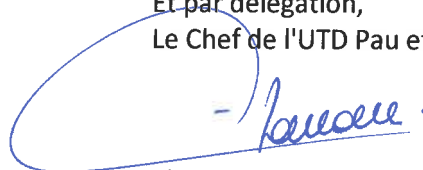
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

PAU, le 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE